



UNION EUROPEENNE

DELEGATION AUPRES DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Questions/ réponses reçues du 30 juin au 11 juillet 2023 concernant l'Appel à
Manifestation d'Intérêt

Contribuer à la protection et promotion des droits des enfants au Burundi

Procédure : NDICI HR INTPA/2023/45035

Question n.1 – Play International

Il est mentionné dans l'appel à projets que les structures éligibles sont les organisations de la société civile non gouvernementale. Cette catégorie inclut-elle les ONG Internationales enregistrées au Burundi ?

Réponse n.1

La définition d'Organisation de la Société Civile (OSC) inclut les organisations non gouvernementales locales et internationales, les fondations (publiques et privées), les associations professionnelles, les syndicats, ainsi que les coopératives. Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, les ONG internationales enregistrées au Burundi sont des entités éligibles.

Question n.2

Save the Children International au Burundi a pris connaissance de l'appel à projet intitulé "Contribuer à la protection et promotion des droits des enfants au Burundi" - Référence : NDICI HR INTPA/2023/45035.

Nous souhaiterions svp obtenir une clarification de la part de la Délégation sur les critères d'éligibilités inclus dans les lignes directrices, lesquelles indiquent que le demandeur doit être établi et enregistré au Burundi.

1. Est-il possible que le demandeur principal soit enregistré hors du Burundi (Save the Children en Italie) mais que l'organisation de mise en œuvre du projet (entité affiliée) soit au Burundi (Save the Children International) ?

2. Si non, serait-il possible pour Save the Children International de postuler en tant que demandeur principal ? Nous sommes enregistrés au Burundi, mais sous le statut d'ONG internationale et non locale. Quelles sont vos attentes en la matière?

Réponse n.2

Le demandeur, chef de file, doit être une organisation de la société civile, y compris ONG internationales et/ou ONG locales, qui est enregistrée au Burundi auprès des autorités compétentes.

Question n. 3

FVS-AMADE Burundi: Pouvez-vous nous expliquer la différence entre codemandeur et entité affiliée?

Réponse n. 3

Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encour(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur. Les codemandeurs doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même. Les codemandeurs doivent signer le mandat figurant dans la partie B, section 4, du formulaire de demande de subvention.

Si le contrat de subvention leur est attribué, les éventuels codemandeurs deviennent les bénéficiaires dans le cadre de l'action (avec le coordonnateur). Les entités affiliées (voir paragraphe 2.1 des lignes directrices) participent à la conception et à la mise en œuvre de l'action. Pour qu'une organisation soit reconnue en tant qu'entité affiliée par l'UE, l'organisation doit être en mesure de pouvoir justifier un lien structurel entre le coordinateur ou les codemandeurs. Pour cela, l'UE va vérifier et s'assurer que le lien structurel est un lien qui n'a pas été établi pour la circonstance du projet. L'UE veut s'assurer que ce lien pourrait exister indépendamment de l'attribution de la subvention. Il doit exister avant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt et rester valable une fois l'action terminée. (Voir le PRAG section 6.1.2 les acteurs).

Ne pas oublier que les entités affiliées doivent remplir les mêmes critères d'éligibilité que le chef de file et le/les codemandeurs de l'action.

Question n. 4

Bibliothèques sans Frontières: Est-ce qu'il est obligatoire de travailler dans les trois provinces mentionnées dans les lignes directrices ou nous pouvons choisir une des trois?

Réponse n. 4

L'objectif général du présent appel à manifestation d'intérêt est de contribuer à l'épanouissement des enfants des provinces de Gitega, Muyinga et Bujumbura Mairie par la protection et la promotion de leurs droits. Il est demandé de proposer une intervention qui sera mise en œuvre dans les trois provinces où l'Union européenne a déjà financé d'autres actions dans le domaine de la protection de la promotion des droits des enfants. Les lignes directrices recommandent expressément à ce sujet «synergies et complémentarité avec les autres interventions financées par l'Union Européenne (voir 2.1.4 – Types d'action).

Question n. 5

Street Child: Dans le site il est marqué que la date limite de soumission est le 8 août 2023 au lieu du 8 septembre 2023, comme indiqué dans les lignes directrices.

Réponse n.5

Les seuls documents concernant cet appel à manifestation d'intérêt qui ont été publiés sur le site web de la délégation sont les lignes directrices et les annexes (documents à remplir et documents pour information). Nous avons ajouté le lien web pour la réunion d'information d'aujourd'hui. Nous n'avons pas mentionné nulle part dans le site web que la date limite pour soumissionner est le 8 août 2023. Merci de faire référence seulement aux documents publiés sur le site et ne pas considérer d'autres informations qui concernent d'autres sujets.

Question n.6

International Rescue Committee: Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, est-il obligatoire de prévoir un codemandeur ?

Réponse n.6

Non, il n'est pas obligatoire de présenter une demande avec un codemandeur. Il est important de montrer dans la proposition l'implication des organisations de la société civile burundaise dans la mise en œuvre du projet.

Question n.7

International Rescue Committee: Le présent appel à propositions a pour objectif spécifique d'améliorer la qualité des services et le renforcement des capacités des comités de protection de l'enfance et des autres acteurs en termes de prise en charge, de réinsertion psychosociale, socio-économique et éducative ainsi que de suivi des enfants des rues, en mouvements et non accompagnés, des enfants travailleurs, et de manière générale de tous les enfants victimes de violences et d'abus sexuels à travers notamment la mise en place et le renforcement des systèmes de protection des enfants. Est-il obligatoire de prévoir des activités de réinsertion socio-économique ?

Réponse n.7

Il n'est pas obligatoire de prévoir des activités de réinsertion socio-économique. Vous pouvez choisir une ou plusieurs approches proposées visant à renforcer la promotion et la protection des droits des enfants.